

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2009

Nous, Maire de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse certifions avoir convoqué le Conseil Municipal le dix-sept avril deux mil neuf.

L'an deux mil neuf, le vingt quatre avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Etaient présents : Mr BORDOT – Mme DOUCET - MM LEROY H. – JOAQUIM – Mme LARRIERE – Mr AJOUAOU – Mme LARUE – Mr BEUGNOT – Mme GENCI – Mr MILLEROT – Mme LAMI – Mr NURDIN – Mme VERNIER – Mrs SABER – DUBOIS – DUPAIN – Mme GRANDJEAN – Mr s AZOU – MOUTON – KUHN

Absents : Mme SCHEIFLER (pouvoir à Mme LARRIERE) – Mmes COURTOIS – SIMOES – MUNIER – Mrs DAVAL (pouvoir à Mr AZOU) – SAIM

Madame Edith DOUCET est élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2009 - Adoption à l'unanimité.

Il déclare que 3 questions ont été ajoutées (informations laissées sur la messagerie téléphonique de Mr Eric DAVAL), à l'ordre du jour initial :

- Signature d'une convention avec Profession Sport 70 dans le cadre de l'animation Ticket-Sport,
- proposition d'une étude préalable pour des travaux au Château des Bouly
- Cession de terrain par acte administratif (rue de l'Etang)

1 – Informations Véolia sur Délégation Service Public de l'eau :

Les représentants de la société VEOLIA ont présenté au conseil municipal une information sur la délégation de services publics pour l'amélioration des services publics d'eau potable. La délégation de services publics permet la mise en place d'un partenariat entre la collectivité et le gestionnaire au vu d'un engagement contractuel clair et précis qui garantit l'obtention de résultat envers la collectivité, les consommateurs et l'environnement.

La ville garde le contrôle du service et la propriété des ouvrages. Cet engagement peut être de 9 ans, 12 ans, 15 ans et plus. De plus la collectivité garde le contrôle du

prix de l'eau, tandis que le délégataire apporte le meilleur rapport qualité/prix, optimise l'exploitation (achats, maintenance...) et aide à la décision pour les programmes d'investissements.

La société VEOLIA propose les mesures suivantes dans le cadre d'une D.S.P. de 15 ans, tout en maintenant pour les abonnés les tarifs actuels (soit sur une base de 1.74 € le m3) :

- de prendre en charge l'ensemble des tâches administratives et techniques incombant aujourd'hui à la Ville y compris les travaux de remise aux normes de la station de traitement
- de générer en plus pour la ville une surtaxe de l'ordre de 80 K€ par an lui permettant de faire face à ses obligations en matière de renouvellement patrimonial
- de garantir la production et la distribution d'une eau potable de qualité en quantité suffisante quelque soient les circonstances.

2 – Présentation du rapport d'observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes sur la Gestion de la Ville – Exercice 2002 et suivants

Le Maire présente le rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté sur la gestion de la Ville pour les exercices 2002 à 2007 concernant le budget communal et ses budgets annexes.

La Ville rencontre des difficultés financières, économiques et démographiques. Une analyse financière du budget démontre que :

- notre potentiel fiscal et notre effort fiscal sont plus faibles que la moyenne,
- nos ressources financières sont inférieures de moitié aux ressources moyennes des communes de taille comparables,
- la commune n'a pas su maîtriser ses charges de personnel qui ont augmenté plus vite que les recettes.

En conséquence la commune dispose de marges financières particulièrement réduites qui ne lui permettent pas d'autofinancer ses investissements. De plus la ville est à la limite du surendettement et ne peut recourir à l'emprunt pour ses futurs investissements jusqu'en 2014. Cette augmentation de la dette est due à une mauvaise renégociation des prêts.

La commune a dû puiser dans ses réserves pour financer le remboursement des emprunts en raison de sa capacité d'autofinancement trop faible.

Mr AZOU rappelle qu'à l'époque, cette renégociation a été préconisée par le receveur municipal.

Mr Le Maire informe que sur la période de 2002 et 2007, la commune a divisé son fond de roulement par deux, n'a quasiment pas investi dans l'entretien ou le renouvellement de ses infrastructures (routes, réseaux d'eau et d'assainissement ...). Malgré des réductions drastiques de ses dépenses, la commune n'a pu se redonner de marges de manœuvres.

Mr AZOU souhaite préciser que la gestion communale précédente, selon le rapport établi par la Trésorerie générale, relevait déjà une situation financière délicate.

Mr BEUGNOT déclare que ce rapport permet à l'ensemble de l'équipe de prendre conscience des problèmes et ainsi de pouvoir avec les conseils préconisés par la Chambre Régionale des comptes d'améliorer la situation de la ville et de ne pas renouveler les mêmes erreurs.

Le rapport précise que les autres budgets de la commune présentent également des situations dégradées. Notamment ceux du service de l'eau et de l'assainissement, où de nombreux investissements à court terme devront être réalisés en raison d'un sous-entretien des réseaux.

Mr LEROY déclare qu'il faudra mettre en place une politique volontariste de développement permettant l'accroissement de nos recettes. La chambre régionale indique que les ressources forestières pourraient être un levier potentiel de financement avec toutes les précautions nécessaires dans la réflexion budgétaire de la commune.

3 - Modification de la délibération du 30/10/08 **Ayant pour objet l'indemnité à deux conseillers responsables des bois et forêts**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 octobre 2008 concernant l'attribution d'une indemnité à deux conseillers responsables des bois et forêts. Il convient d'établir un ordre protocolaire conformément aux instructions de la Sous-Préfecture. Mr DUPAIN ne pourra agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mr MILLEROT. Le montant de l'indemnité reste inchangée soit 225 € semestriellement, pour chaque conseiller à compter du 15 mars 2008.

A l'unanimité, sauf trois abstentions (MM KUHN-AZOU-MOUTON) et un contre (Mme GRANDJEAN), le Conseil Municipal accepte cette modification.

4 -Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention « utilisation des équipements sportifs » réglementant l'utilisation et la location du stade de foot du Patis pour l'année 2008.

Le Maire propose de renouveler pour l'année 2009 au moyen d'un avenant cette convention. Le coût de la participation du Conseil Général reste inchangé soit la somme de 1000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant et à encaisser la participation de 1 000.00 € pour l'exercice 2009.

5- Révision du tarif du branchement d'eau

Le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif pour les branchements d'eau n'a pas été actualisé depuis l'année 2006. Ce tarif comprend la fourniture des matériaux nécessaires et la pose du bloc isotherme pour les nouveaux branchements. Il propose de revaloriser le tarif de 700.00 € à 800.00 €.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte ce nouveau tarif de 800.00 € pour l'installation des nouveaux branchements d'eau.

6 -Partenariat ponctuel entre la Ville et Mr ROUSSIAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr ROUSSIAUX a animé le spectacle rétro à la salle culturelle François Mitterrand. Il convient de régler la somme globale de 300.00 € à Mr ROUSSIAUX.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte de régler cette somme à Mr ROUSSIAUX.

7 - Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Maire explique qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de prendre une délibération précisant les dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (décorations Noël, jouets...), le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifices, manifestations culturelles ..., les fleurs, médailles à l'occasion de divers événements (mariages, naissances...) pourront être imputés à l'article 6232.

Le Conseil Municipal accepte l'affectation des dépenses énoncées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

8 -Electrification d'un lotissement

Le Maire informe que suite à la création du lotissement privé de la Sa HABITAT ET TERRITOIRES au Vieux Château, il convient de faire une extension du réseau concédé d'électricité d'environ 300 m avec la mise en place du câble d'éclairage public et la pose de 9 lampadaires.

Les services du SIED 70 réaliseront les travaux. Ils s'élèvent à 35 114.08 € TTC pour la partie extension du réseau concédé d'électricité et 10 092.86 € TTC pour l'extension de l'installation d'éclairage public. (Cout global 45 206.94 €). Le lotisseur aura à sa charge la somme de 31 886.10 €. L'aide du SIED 70 sera de 13 320.84 € et la commune aura toutefois à faire l'avance d'environ 1560.00 € correspondant à la participation qu'elle récupérera 2 ans après les travaux dans le cadre du FCTVA. La ville devenant propriétaire de l'éclairage public dès sa mise en service, est seule habilitée à récupérer cette participation du FCTVA.

Il convient :

- 1 – d'approuver le programme des travaux
- 2 – de demander au SIED 70, la réalisation des travaux
- 3 – d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- 4 – de l'autoriser à signer les actes d'engagement des marchés relatifs à l'achat du matériel
- 5 – et de s'engager à verser au SIED 70 la somme d'environ de 1560 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

9 – Subvention de fonctionnement à deux associations

1 – l'harmonie la fraternelle

Mr LEROY rappelle au conseil municipal qu'en mai 2008 il a été décidé d'attribuer une indemnité au chef d'harmonie la Fraternelle. Cette indemnité n'a pu être versée directement à l'intéressé. Il convient de verser à l'harmonie cette indemnisation sous forme de subvention de fonctionnement. Le chef d'harmonie devait être indemnisé à hauteur de 150 € par mois à compter du 1er mai 2008. Il convient de lui verser une somme de 1350.00 € correspondant à neuf mois d'exercice de ces fonctions au sein de l'harmonie en 2008.

Il informe que depuis le début de l'année l'association l'harmonie le fraternelle n'est plus active.

A l'unanimité, le conseil Municipal accepte de verser cette subvention à l'harmonie le Fraternelle pour l'année 2008.

2 – Club de Judo

Mr le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de fonctionnement du Club de Judo de Saint-Loup-sur-Semouse après le vote du budget 2009.

Mr LEROY propose de verser la somme de 791.00€ pour l'exercice 2009 selon les règles de calcul définies au club de Judo ce qui est accepté à l'unanimité

10 - Décisions modificatives au budget de l'eau et de l'assainissement

1 – Service de l'eau :

Le Maire informe que les services de la Trésorerie nous ont signalé un changement d'imputation de la redevance Lutte contre la pollution versée à l'agence de l'eau. Il convient de modifier le budget primitif 2009 d'une part pour inscrire des nouveaux crédits à l'article 701249 « Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique » et d'autre part d'inscrire de nouveaux crédits à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs et l'article 1681 « autres emprunts ».

Le Maire propose de modifier le budget de l'eau comme suit :

Fonctionnement dépenses :

- article 637 « Autres impôts, taxes et versements assimilés » : - 53 610.00 €
- article 701249 « Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique » : + 57 923.00 €
- article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 130.00 €

Total fonctionnement dépenses : 4 443.00 €

Fonctionnement recettes :

- article 6419 « remboursements sur rémunération du personnel » : 4443.00 €

Total fonctionnement recettes : 4 443.00 €

Investissement dépenses

- article 1681 « autres emprunts » : + 50 000.00 €
- article 2315 « Installation matériel et outillage technique » : - 50 000.00 €

2 - Service de l'assainissement

Le Maire rappelle que suite au changement d'imputation de la redevance modernisation des réseaux versée à l'agence de l'eau, il convient de modifier le budget primitif 2009 du service de l'assainissement et de transférer les crédits de l'article 637 « Autres impôts, taxes et versements assimilés » à l'article 706121 « Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement dépenses :

- article 637 « Autres impôts, taxes et versements assimilés » : - 74 100.00 €
- article 706121 « Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte » : + 74 100.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier les budgets de l'eau et assainissement comme annoncés.

11 – Convention avec Profession Sport 70 dans le cadre de l'animation ticket-sports

Le Maire informe que dans le cadre des activités ticket sports, pour la période du 20 avril au 24 avril 2009, nous avons conclu une convention de mise à disposition de personnel avec Profession sport 70. Il convient d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention et à régler la facture afférente à cette prestation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et à régler la facture correspondante à cette prestation.

12 - Proposition d'étude préalable pour des travaux au Château des Bouly

Le Maire rappelle le souhait de la municipalité d'entreprendre des aménagements au château des Bouly notamment en l'adaptant aux normes d'accessibilité en vigueur.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Conservation Régionale des Monuments Historiques de Franche- Comté nous a adressé une proposition d'études préalables pour diverses interventions à savoir :

- la création d'un accès pour personnes à mobilité réduite,
- le diagnostic des installations techniques,
- une proposition d'amélioration du système de chauffage et de réfection électrique
- l'installation d'un office,

- la remise en propreté des salons du premier niveau.

L'étude proposée comprend :

- l'état de la documentation et analyse historique sommaire de l'édifice,
- le relevé de l'état actuel
- l'analyse des façades avec simulation d'accès aux personnes à mobilité réduite
- l'analyse des structures pour scénariser l'implantation d'un appareil élévateur
- un projet d'implantation de nouveaux sanitaires
- un projet de remise en propreté du salon d'Honneur
- des documents graphiques et photographiques
- un rapport d'accompagnement, descriptif sommaire des travaux
- une évaluation financière des travaux (Economiste)

Le coût de cette mission comprend les honoraires de l'architecte en Chef des Monuments historiques, du bureau d'études Techniques et l'Economiste pour un cout global d'environ 19 245.22 € TTC. Le Maire informe que le règlement de cette étude s'effectuera en trois temps :

- 15 % à la notification de l'ordre de mission,
- 75 % à la remise du dossier
- 10 % à l'approbation de l'étude.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager cette étude préalable présenté ci-dessus, à signer tous documents afférents à celle-ci et à régler les honoraires correspondants à cette mission.

13 - Cession de terrain par acte administratif (rue de l'étang)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir des parcelles qui composent la rue de l'Etang, rue figurant dans le tableau de classement des voies communales depuis 1983. Ces parcelles appartiennent pour moitié de la rue à M. et Mme CHEVALME Yvon (parcelles cadastrées Section AM n° 69,72 et 73 d'une surface totale de 884 m²) et pour l'autre moitié à M. et Mme BOCCARD Joseph (parcelle cadastrée section AM n° 98 d'une surface de 1831m²) domiciliés 12, rue de l'Etang à Saint-Loup/Semouse, soit une surface totale de 2715m². Seuls les frais d'hypothèques seront pris en charge par la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles par cession gratuite, d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente passé en la forme administrative, et d'accepter de prendre en charge les frais relatifs à cette cession, notamment les frais concernant le calcul du salaire du conservateur des biens à évaluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Questions diverses :

Mr MILLEROT informe que le Syndicat du Grand Poirmont organise une journée découverte le 14 juin avec possibilité du pique-nique sur place.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 40.

La secrétaire,

le Maire,

Edith DOUCET

Michel LEROY